F D

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Caen, le 10/02/2025

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CAEN
3 rue Arthur Le Duc
BP 25086
14050 CAEN Cedex 4
Téléphone : 02.31.70.72.72
lundi au vendredi 9h-12h et 13h30-16h

E25000011 / 14

M. le Président de Coeur de Nacre
7 rue de l'Église
CS 10033
14440 DOUVRES LA DÉLIVRANDE

Dossier n° : E25000011 / 14
(à rappeler dans toutes correspondances)

Objet : modification n° 2 du PLU de la commune de Bernières sur Mer

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle est désigné Monsieur Pierre FERAL, proviseur à la retraite, demeurant 1 rue de Fresnay SAINT GABRIEL BRECY, CREUILLY SUR SEULLES (14480) (tel : 02.31.80.14.43 ; portable : 06.72.27.12.14) en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Claude THOMAS (tel portable : 06.18.57.79.97) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,

David DUBOST

« CŒUR DE NACRE »
Courrier arrivé le
12 FEV. 2025
Communauté de Communes

2U/CRBA

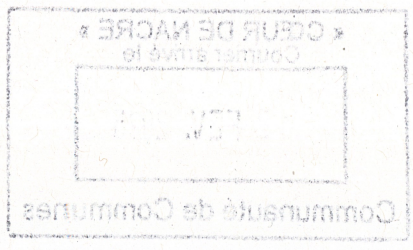
« CŒUR DE MAURE »
Communauté de Communes

F D

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

07/02/2025

N° E25000011 /14

La présidente du tribunal administratif

Vu enregistrée le 05/02/2025, la lettre par laquelle M. le Président de la communauté de communes Coeur de Nacre demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la modification n° 2 du PLU de la commune de Bernières sur Mer ;*

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-5 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-41 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre FERAL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Claude THOMAS est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le Président de la communauté de communes Coeur de Nacre, à M. Pierre FERAL et à M. Jean-Claude THOMAS.

Fait à Caen, le 07/02/2025.

la présidente,

SIGNÉ

Hélène ROULAND-BOYER

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Le greffier en chef,

David DUBOST